

Le Président du Centre de Gestion du Finistère,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 17, 17-1 et 18,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté n°20-094 du 8 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion du Centre de Gestion du Finistère,

Vu les candidatures présentées par les autorités territoriales pour l'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne 2023,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2023, sont inscrites sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, au titre de la promotion interne 2023 :

CDG29	BRETON	Virginie	Adjoint administratif principal 2ème classe
Mairie de GUIPAVAS	PELLEN	Mélanie	Adjoint administratif principal de 1ère classe

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Finistère.

Fait à Quimper, le 30 mars 2023,



Le Président
Yohann NEDELEC

